

DÉLIBÉRATION N°2022-12-12

FINANCEMENT « REPAS DES ANCIENS »

Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022 Date d'affichage : 10 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire,

**Etaient présents :**

Jean-Luc VERET, Maire – Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Maires-adjoints - Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Lysiane LE DUC DREAN, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DELHINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés - Pouvoirs :**

Pascale CLAUSER donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA  
Philippe ONILLON, absent de 18h à 19h donne pouvoir à Jean CHANAL

**Absente non-excusee :**

Houria BADEK

**Secrétaire de séance :**

Catherine INNOCENT désignée à l'unanimité

---

Monsieur le Maire rappelle la date de l'évènement « repas des anciens » qui s'est déroulé le samedi 3 décembre 2022.

Les participants avaient la possibilité de se faire accompagner par une personne.

Monsieur le Maire précise qu'une participation de 45 € a été demandée aux accompagnants conformément au devis de l'entreprise GRANDSIRE en charge du repas.

Pour faciliter l'organisation de l'évènement pour les administrés et l'entreprise GRANDSIRE, les chèques bancaires des accompagnants ont été directement traités en recettes par la Commune.

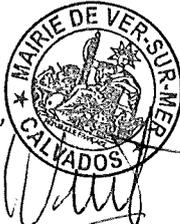
Bien sûr, la totalité de la facture de l'entreprise GRANDSIRE sera assumée par la Commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Accepte**, les conditions d'organisation de l'évènement « repas des anciens ».

**Autorise** Monsieur le Maire à acquitter la totalité des factures de l'entreprise GRANDSIRE et à encaisser à titre de recettes les chèques des personnes accompagnantes.

**ADOpte** à l'unanimité

Le Maire,   
Jean-Luc VERET

*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 27 décembre 2022*